

PRÉAMBULE

L'Editeur de services a adhéré aux Conditions Générales liées à l'attribution et à l'activation d'un numéro court dans le cadre de l'Offre SMS+ proposée par SFR, laquelle se scinde en une Offre SMS+ MT Premium et une Offre SMS+ Classic. Cette dernière fait l'objet des présentes Conditions Spécifiques qui sont indissociables des Conditions Générales précitées.

Les mots ou expressions précédées d'une majuscule apparaissant dans les présentes renvoient aux définitions reproduites en préambule des Conditions Générales précitées.

Les présentes Conditions Spécifiques sont accompagnées des annexes suivantes qui font partie intégrante du Contrat :

Annexe 1 : Conditions financières

Annexe 2 : Typologie des applications

Annexe 3 : Cinématique des Services SMS+ d'applications en langage java ou de vidéos

ARTICLE 1

OBJET

Les présentes Conditions Spécifiques détaillent les conditions, modalités ainsi que les droits et obligations des Parties relatives à l'Offre SMS+ Classic, laquelle concerne les Applications de catégorie 1 et 2.

ARTICLE 2

FONCTIONNEMENT DE L'OFFRE SMS+ CLASSIC

2.1 L'Offre SMS+ Classic permet à l'utilisateur d'envoyer ou recevoir des SMS ou MMS pour bénéficier d'un Service surtaxé ou non.

2.2 Contrairement aux Services surtaxés, les Services ne donnant pas lieu à surtaxe sont exonérés de l'envoi systématique d'un SMS-MT ou MMS-MT de retour par l'Editeur de services.

2.3 L'intégralité du Service doit être délivrée à l'Utilisateur en quatre (4) SMS-MT ou MMS-MT payants maximum, sans prendre la forme d'une inscription à un abonnement récurrent ou aléatoire (laquelle fait l'objet de l'Offre SMS+ MT Premium).

ARTICLE 3

CONDITIONS D'OBTENTION DE L'ALIAS COMMUN DANS LE CADRE D'UNE OFFRE SMS+ CLASSIC

L'Offre SMS+ Classic permet de mettre en place des offres spécifiques concernant les Alias.

3.1 Conditions de l'offre « Forum »

3.1.1 L'offre « Forum » correspond au rattachement de Numéros dits Secondaires à un Numéro dit Principal Rouge. L'Editeur est libre d'associer l'offre Forum au Numéro Principal qu'il aura réservé auprès de l'Association Française du Multimédia Mobile (ciaprès « AFMM », anciennement Association SMS+).

3.1.2 Le Numéro Principal et les Numéros Secondaires doivent avoir la même cible client telle que déclarée dans le Formulaire de Souscription et s'appliquent exclusivement à des Applications de catégorie 2.

3.1.3 L'Editeur peut désigner jusqu'à 10 Numéros Secondaires par Numéro Principal. La désignation de Numéros Secondaires ne peut se faire que dans le cadre de l'offre Forum, étant entendu que ces Numéros font partie des numéros standards attribués par l'AFMM. L'Editeur n'est pas autorisé à communiquer sur les Numéros Secondaires. Le débit de chaque Numéro Secondaire est de 1 SMS ou MMS par seconde. Ce débit est standard et non modifiable.

Un MSISDN sera identifié par un même Alias sur le(s) Numéro(s) Secondaire(s) et sur le Numéro Principal auquel ils sont rattachés. Sauf dispositions particulières prévues à l'Article 6 des Conditions Générales, le rattachement des Numéros Secondaires au Numéro Principal est non modifiable.

3.1.4 Les conditions tarifaires de l'offre Forum sont précisées en Annexe 1 « Conditions financières » des présentes Conditions Spécifiques.

3.1.5 Il est expressément convenu que la réservation du Numéro Principal et des Numéros Secondaires s'effectue auprès de l'AFMM.

3.1.6 En cas de résiliation ou de suspension du Numéro Principal, dans les conditions prévues à l'Article 11 Suspension – Résiliation des Conditions Générales, tous les Numéros Secondaires correspondants seront respectivement résiliés ou suspendus.

La résiliation ou la suspension d'un ou plusieurs Numéro(s) Secondaire(s) n'a aucun effet aussi bien sur le Numéro Principal que sur les autres Numéros Secondaires rattachés.

3.1.7 L'Editeur choisit le tarif des Numéros Secondaires dans le cadre des paliers tarifaires proposés par SFR, étant entendu que les applications accessibles depuis le Numéro Principal et les Numéros Secondaires correspondants doivent être proposés au même tarif.

3.2 Conditions de l'offre de Banque

3.2.1 L'offre de Banque est exclusivement réservée aux établissements de crédit tels que définis à l'article L. 511-1 du Code monétaire et financier.

3.2.2 Pour des raisons de sécurité des données bancaires personnelles des Utilisateurs notamment, les établissements de crédit ont accès à des conditions particulières de gestion des Alias, accessibles sur demande envoyée à l'adresse électronique suivante :

contact@sced-sfr.net

ARTICLE 4

ENGAGEMENTS SPECIFIQUES DE L'EDITEUR CONCERNANT LES APPLICATIONS DE CATEGORIE 2

4.1 L'Editeur de services s'engage à fournir les Services faisant appel à des Applications de catégorie 2 dans les conditions suivantes :

L'Editeur de services s'engage à mettre à disposition des Utilisateurs une procédure d'inscription, au cours de laquelle un pseudonyme, permettant leur identification par les autres Utilisateurs, leur sera attribué. L'Editeur doit être en mesure de retrouver immédiatement l'Alias correspondant au pseudonyme attribué dans le cadre du Service.

L'Editeur de services s'engage à mettre à disposition des Utilisateurs une procédure simple de désinscription par l'envoi du mot clef « STOP »

4.2 En outre, s'appliquent aux services de Chat les conditions supplémentaires suivantes :

L'Editeur de services s'engage à mettre en place une procédure de modération des échanges,

L'Editeur doit pouvoir, à la demande de tout Utilisateur, fournir un moyen d'empêcher la réception de messages provenant d'un utilisateur désigné par l'envoi du mot clé « STOP » suivi du pseudo.

4.3 Dans l'hypothèse où l'Editeur souhaite pouvoir délivrer son Service sous le format WAP Push, celui-ci s'engage à le faire dans le respect des conditions établies dans les Chartes de Déontologie et de Communication de l'AFMM en vigueur.

Notamment, l'Editeur doit communiquer sur le fait que la livraison de son Service nécessite l'établissement d'une connexion WAP. Il doit en indiquer le caractère payant tant dans sa communication que dans le SMS-MT ou MMS-MT de livraison de l'URL.

4.4 L'Editeur s'engage à ce que les SMS-MT qui lui sont mis à disposition pour délivrer le Service ne soient utilisés qu'à cette seule fin, et ce dans un délai maximum de un (1) jour calendaire suivant la réception des SMS-MO ou MMS-MO correspondants.



Conditions spécifiques applicables à l'Offre SMS+/MMS+ Classic

ANNEXE 1 CONDITIONS FINANCIERES

Dans le cadre de l'Offre SMS+, SFR reverse à l'Editeur de services la totalité du chiffre d'affaires du Service et lui facture une commission au titre des SMS ou des MMS échangés détaillés dans le paragraphe 2 « Tarifs des services et reversements » de la présente annexe.

1. Frais facturés à l'Editeur par SFR

SFR facture à l'Editeur de services les éléments suivants :

les frais de dossier l'abonnement mensuel qui varie en fonction de la catégorie du numéro court
l'option mensuelle classe de débit sur les SMS-MT et MMS-MT et les frais de modification de débit
la facturation des SMS-MT et MMS-MT supplémentaires au-delà des SMS-MT mis à disposition les
frais de modifications de paramètres techniques les frais de remise en service les éventuelles
pénalités

a) Les frais de dossier sont de : 350€ HT

Les frais de dossier sont à payer en une seule fois à la signature du Contrat

b) L'abonnement mensuel varie en fonction de la catégorie du numéro court SMS+ de l'Editeur de services

Catégories de Numéros	Abonnement Mensuel
Or	500 € HT
Argent	300 € HT
Bronze	200 € HT
Nickel	150 € HT
Standard non choisi	50 € HT
Numéros secondaires	Gratuits

Les frais d'abonnement démarrent en début du mois suivant l'ouverture technique.

A l'expiration du Contrat, tout mois démarré est dû.

c) Avec l'option mensuelle classe de débit sur les SMS-MT et/ou MMS-MT, il est possible de choisir une classe de débit, puis augmenter ou réduire ce débit en cours d'année.

Classe de débit	Prix de l'option mensuelle
1 message/sec	Gratuit
2 messages/sec	300 € HT
5 messages/sec	800 € HT
10 messages/sec	1200 € HT



Conditions spécifiques applicables à l'Offre SMS+/MMS+ Classic

Pour des débits supérieurs, nous consulter.

Les frais d'option classe de débit démarrent en début du mois suivant la mise en œuvre technique.

A l'expiration du Contrat, tout mois démarré est dû.

Les frais de modification de débit : toute modification de débit doit être demandée avant le 15 de chaque mois. Elle prend effet en début de mois suivant. Les frais de modification de débit sont facturés 300 € HT la modification.

d) La facturation des SMS-MT ou MMS-MT supplémentaires au-delà des SMS-MT mis à votre disposition

Catégorie 1 : pour chaque SMS-MT ou MMS-MT porteur de la surtaxe envoyé par l'Editeur et délivré au client final, SFR mettra un (1) SMS-MT à la disposition de l'Editeur de services pour la restitution du service et ce sur toutes les tranches de numéros à l'exception de la tranche 3XXXX. Il est précisé que dans l'hypothèse où l'Editeur rend le Service à l'aide de MMS-MT, seule la valeur d'un SMS-MT sera mise à sa disposition.

Catégorie 2 : pour chaque SMS-MO ou MMS-MO reçu par l'Editeur de services, SFR mettra à disposition de l'Editeur un virgule dix (1.10) SMS-MT pour la restitution du service et ce sur toutes les tranches de numéros éligibles aux applications de la catégorie 2. Il est précisé que dans l'hypothèse où l'Editeur rend le Service à l'aide de MMS-MT, seule la valeur d'un SMS-MT sera mise à sa disposition.

Au-delà des SMS-MT mis à disposition pour les Catégories 1 et 2 :

Chaque SMS-MT supplémentaire sera facturé à l'unité, suivant la grille de tarifs ci-dessous. La dégressivité tarifaire est appliquée par Numéro court.

Palier en nombre de SMS MT envoyés par le Client via un Numéro court	Prix unitaire du SMS
De zéro (0) jusqu'à cinq mille (5000) SMS MT	0,064 € HT
De cinq mille un (5001) jusqu'à dix mille (10000) SMS MT	0,062 € HT
De dix mille un (10001) jusqu'à vingt mille (20000) SMS MT	0,060 € HT
De vingt mille un (20001) jusqu'à cinquante mille (50000) SMS MT	0,057 € HT
De cinquante mille un (50001) jusqu'à cent mille (100000) SMS MT	0,054 € HT
De cent mille un (100001) jusqu'à cent cinquante mille (150000) SMS MT	0,049 € HT
Au-delà de cent cinquante mille un (150001) SMS MT	0,043 € HT

- chaque MMS-MT sera facturé suivant les tranches de poids ci-dessous :

0-50ko	50-100ko	100-300ko
0,19 € HT	0,28 € HT	0,40 € HT

e) Les frais de modifications de paramètres techniques du numéro court

Ces frais sont facturés une seule fois, dès lors que la modification des paramètres techniques a été effectuée. Ces frais de modifications techniques sont de 350 € HT.

Ces modifications sont liées à :

- création, changement ou révocation d'un mandataire financier en cours de contrat,
- cession ou migration du numéro court,



Conditions spécifiques applicables à l'Offre SMS+/MMS+ Classic

- changement de titulaire du numéro court,
- modification des modalités de rattachement et désignation d'un numéro court rattaché, ou
- désignation d'un nouveau Numéro Rouge, ou
- un changement de facilitateur, ou
- au passage d'un facilitateur à un raccordement direct, ou
- à des changements de prix du service,
- à la migration d'un numéro court SMS+ hors MMS+ vers un numéro court commun combinant des services délivrés via SMS et via MMS.

f) Les frais de remise en service suite à une suspension de service s'élèvent à : 350 € HT

La demande de remise en service doit s'effectuer au minimum un mois avant la date souhaitée. Les frais sont facturés à la date de remise en service effective.

g) Les pénalités

Les pénalités de retard de paiement applicables sont celles visées à l'article 7.6 des Conditions Générales. h)

Modalités de facturation

La facturation du 1 au 31 du mois M sera établie dans le courant du mois M+1. Le montant de cette facture fera l'objet d'une compensation avec la facture mensuelle des services et des reversements dus à l'Editeur de services par SFR. Au terme de cette compensation, la Partie restant débitrice règle le solde à 60 jours date de facture par virement bancaire.

2. Tarifs des services et reversements

Dans le cadre de l'Offre SMS+ :

SFR reverse à l'Editeur de Services l'intégralité du chiffre d'affaire HT généré par le Service, à l'exception du chiffre d'affaires issu d'une fraude avérée ou ayant fait l'objet d'un taux d'impayé excessif ou d'une anomalie de trafic

SFR facture à l'Editeur de Services une commission de 36% qui lui est due au titre des SMS et des MMS échangés :

Le montant qui revient à l'Editeur est la différence entre le montant du reversement (soit la totalité du chiffre d'affaires généré par le Service) et le montant de la commission de SFR (soit le produit du nombre de SMS-MT et/ou de MMS-MT envoyé, porteur de surtaxe et délivré au client final, multiplié par le taux de commission de l'opérateur).

SFR se réserve le droit de modifier les modalités de reversement ainsi que le taux de sa commission ; et le notifiera à l'Editeur par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis d'un (1) mois. Si cette modification ne recueille pas l'accord de l'Editeur, il pourra procéder, durant ce préavis d'un mois, à la résiliation immédiate du Contrat par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation sera effective dans les cinq (5) jours ouvrés de la réception par SFR de ce courrier recommandé.

A défaut de résiliation du Contrat, les nouvelles conditions de reversement s'appliqueront au terme du préavis suscité. La commission au titre des SMS ou des MMS échangés est définie comme suit :

Numéro court	Prix maximum du service en € TTC *	Commission fixe SFR en € HT
3XXXX	0,00	0,0000
4XXXX	0,05	0,0150
5XXXX	0,10	0,0300
5XXXX	0,20	0,0600
6XXXX	0,35	0,1050
6XXXX	0,50	0,1500



Conditions spécifiques applicables à l'Offre SMS+/MMS+ Classic

7XXXX	0,50	0,1500
7XXXX	0,65	0,1950
7XXXX	0,75	0,2250
7XXXX	0,80	0,2400
7XXXX	0,99	0,2970
7XXXX	1,00	0,3000
8XXXX	1,00	0,3000
8XXXX	1,50	0,4500
8XXXX	2,00	0,6000
8XXXX	2,99	0,8970
8XXXX	3,00	0,9000
8XXXX	3,50	1,0500
8XXXX	3,99	1,1970
8XXXX	4,00	1,2000
8XXXX	4,50	1,3500

Les commissions sont HT et la TVA sera applicable à ces commissions selon les dispositions en vigueur au jour de la facturation.

** l'ensemble des prix maximum de service autorisé et/ou des prix maximum autorisé par échange indiqué dans le tableau cidessus, doivent être utilisés selon les règles d'encadrement citées dans les règles et chartes de déontologie, conception et communication des Services éditées par l'AFMM en vigueur, disponibles sur www.sfrpay.fr et www.afmm.fr.*

Modalités de reversement :

La reddition de comptes au titre des reversements relatifs au mois M (du 1 au 31) sera établie dans le courant du mois M+1.

Remarque :

La facture SFR au titre des frais et la reddition de comptes liée aux reversements font l'objet de deux documents comptables distincts entre SFR et l'Editeur de services. Les montants de ces deux factures font l'objet d'une compensation.

La Partie débitrice au terme de cette compensation (facture/reddition de comptes) au titre d'une période de facturation donnée et règlera à 60 jours date de facture, par virement le montant restant au titre de la dite période sur le compte bancaire défini dans le formulaire de souscription et envoie en parallèle le détail du règlement à l'adresse électronique renseignée dans ce même formulaire.

Dans le cas où la Partie débitrice au terme de la compensation est l'Editeur, ce dernier s'engage à envoyer le détail des règlements qui doivent être faits par virement à l'adresse électronique suivante : opficiissements@sfr.com

Dans le cas où la Partie débitrice au terme de la compensation est SFR, ce dernier s'engage à envoyer le détail des règlements qui doivent être faits par virement à l'adresse électronique renseignée dans le formulaire de souscription. Ce détail doit comporter les éléments suivants :

- N° facture,
- Date de facture,
- Montant ttc
- N° compte client présent sur la facture
- N° auto facture
- Références du règlement

Coordonnées bancaires de SFR :

RIB : 30002 00790 0000000554Z 59

IBAN : FR50 3000 2007 9000 0000 0554 Z59

CODE BIC : CRLYFRPP



Conditions spécifiques applicables à l'Offre SMS+/MMS+ Classic

ANNEXE 2

TYPOLOGIE DES APPLICATIONS

Rappel : Un Service SMS + est constitué d'une ou plusieurs Applications qui appartiennent obligatoirement à la même catégorie (dans le cadre de l'Offre SMS+ Classic, soit la catégorie 1, soit la catégorie 2). Deux Applications de catégories différentes ne peuvent en effet pas coexister sur un même numéro court.

Le tableau ci-après indique une liste des Applications possibles dans le cadre de l'Offre SMS+ Classic :

Liste des Applications de catégorie 1 référencées par l'AFMM	Numéro
Dédicace, Message-Board	1.1
Vote, Sondage	1.2
Stockage de SMS/MMS	1.3
Instant gagnant et autres jeux à résultat instantané (1 SMS-MO / MMS-MO = 1 participation)	1.4
Tombola, Tirage au sort et autres jeux à résultat différé (1 SMS-MO / MMS-MO = 1 participation)	1.5
Jeu, Quiz	1.6
Personnalisation du mobile de l'utilisateur : commande de sonnerie, logo, fond d'écran, message vocal	1.7
Canal de discussion avec un animateur (humain ou logiciel)	1.8
Annuaire	1.9
Informations thématiques : - sports, cinéma, TV, musique, arts, sortie - astrologie, voyance, santé, mode - transports, voyages - actualités, météo - hippisme, Loto - finance, bourse, banque	1.10
Consommation, VPC, suivi de commande	1.11
Information professionnelle : entreprises, marchés, informations administratives	1.12

Liste des Applications de catégorie 2 référencées par l'AFMM	Numéro
Discussion entre utilisateurs inscrits (chat)	2.1
Jeu entre utilisateurs inscrits	2.2



Conditions spécifiques applicables à l'Offre SMS+/MMS+ Classic

ANNEXE 3

CINEMATIQUE DES SERVICES SMS+ D'APPLICATIONS EN LANGAGE JAVA OU DE VIDEOS+

Compatibilité avec le terminal :

L'Editeur de Service s'engage à délivrer un contenu compatible avec le terminal de l'Utilisateur.

Interactions :

Les applications communicantes désignent les applications dont le fonctionnement prévoit le lancement de tentatives de communications externes via un ou plusieurs médias (SMS, MMS, voix...).

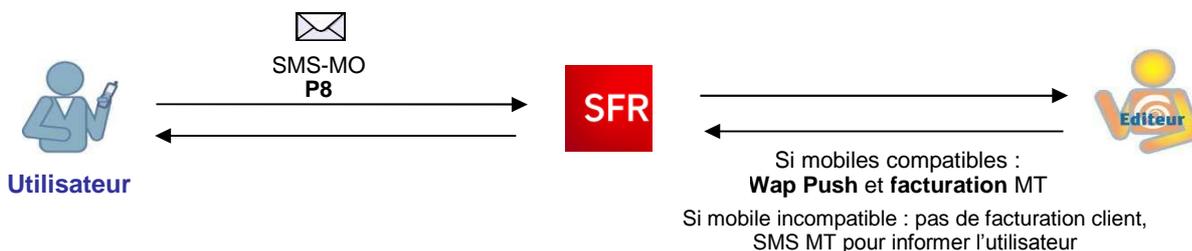
Les applications communicantes sont interdites, à l'exception des interactions SMS+ explicitement autorisées ci-dessous.

Les contenus exécutables peuvent utiliser jusqu'à trois (3) numéros SMS+ au maximum. Les interactions sont autorisées dans la mesure où elles permettent l'accès à des fonctionnalités supplémentaires à celles disponibles au sein de l'application téléchargée à la suite d'une commande SMS ou MMS sur ce même palier : ces fonctionnalités peuvent par exemple être des niveaux supérieurs dans un jeu ou la mise en place d'un module complémentaire à une application déjà téléchargée et non développé au moment de l'achat de l'application par l'utilisateur.

Tout contenu exécutable comportant des interactions autres que des interactions SMS+ (http notamment) est interdit.

Facturation client :

L'utilisateur est facturé à la livraison.



Focus services de vidéos :

Les Services SMS+ dits de vidéos concernent les services donnant à l'Utilisateur accès à un contenu vidéo téléchargeable. Ces vidéos doivent respecter les engagements de déontologie prévus dans la Charte de déontologie des services SMS+.

Les Services de vidéo donnant accès à un contenu de type « streaming » sont interdits.